

**RÈGLEMENT**

À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-286 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**ORDONNANCES**

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 580, P-1, o. 529, 01-282, o. 211, P-12.2, o. 131 et CA-24-085, o. 123 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 5<sup>e</sup> partie, B);
- B-3, o. 581, P-1, o. 530, P-12.2, o. 132, CA-24-085, o. 124 et C-4.1, o. 220 autorisant la prolongation de la piétonnisation, de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, jusqu'au 27 septembre 2018 dans le cadre de Marathon de Montréal afin de permettre la tenue de l'évènement « Marathon de Montréal » et édicter les ordonnances;
- B-3, o. 582, P-1, o. 531, P-12.2, o. 133, CA-24-085, 125 et C-4.1, o. 221 autorisant la prolongation de la piétonnisation, de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau jusqu'au 12 Octobre 2018 afin de permettre la tenue de l'évènement « Carnaval de couleurs de Montréal » et édicter les ordonnances;
- B-3, o. 583, P-1, o. 532, 01-282, o. 212, P-12-2, o. 134, CA-24-085, o. 126, CA-24-085, o. 127 et C-4.1, o. 222 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 7<sup>e</sup> partie, A);
- C-4.1, o. 218 permettant la mise en service de la voie réservée aux autobus - taxi - covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie;
- C-4.1, o. 219 établissant la création d'un sens unique sur l'avenue Joly entre la rue Sanguinet et la rue Ontario et l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et de l'avenue Joly;
- 15-039, o. 11 modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de déplacer le site Musée Pointe-à-Callière, et pour annuler les sites Gare Windsor et Des Faubourgs.

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et la cuisine de rue (15-039).

*Ce règlement peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.*

Fait à Montréal, le 15 septembre 2018

Le Secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*